



Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'école du 15/04/2005.
Il fait partie intégrante du dossier d'inscription et est accepté et signé par les parents.

REGLEMENT INTERIEUR

CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES

HORAIRES

L'école est ouverte à 8h05 et 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les portes sont fermées impérativement à 8h45 et 11h45 le matin et 13h30 et 17h l'après-midi.
L'entrée et la sortie de tous les élèves de maternelle et du primaire se font obligatoirement place du Temple pour des raisons de sécurité.

- Afin de ne pas gêner la fin des classes, les parents ne doivent pas stationner dans les couloirs.
- En cas de rendez-vous avec un enseignant, les parents doivent attendre la sortie de tous les élèves avant d'être reçus.
- Pour les maternelles, les enfants sont remis directement par les enseignants aux personnes signalées par écrit en début d'année. Tout changement doit être signalé par écrit.
- Aucun enfant ne doit traîner en classe en l'absence de l'enseignant.

SURVEILLANCES

De 7h45 à 8h20.

- Les maternelles dans leur cour ou en salle vidéo, les primaires dans la cour.
- Pour les sorties, la surveillance est assurée jusqu'à 12h00 ou 17h00.
- En demi-pension, les enfants sont surveillés dans la cour ou à l'intérieur.

RETARDS

Les retards accidentels sont pardonnés. Les retards répétés seront sanctionnés.
Une exclusion temporaire pourra même être prononcée. Arrivée jusqu'à 8h45 (tolérée) pour les maternelles. En primaire le début des cours est fixé à 8h20 et 13h30

ABSENCES

Elles doivent être signalées à l'accueil le matin même. Au retour de l'enfant un mot d'explication doit être présenté à l'enseignant. Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du directeur.

SECURITE HORS DE L'ECOLE

Les enfants ne doivent pas arriver trop tôt à la porte de l'école. Leur rappeler les dangers de la rue : les voitures, les inconnus ...

Il est aussi demandé aux parents de respecter les riverains de l'école en ne bloquant pas la circulation par un stationnement gênant et prolongé.

Rappel : La porte de l'école franchie, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

SECURITE DANS L'ECOLE

Les jeux brutaux sont interdits. Les billes et les jeux ou jouets personnels sont interdits en maternelle. Les parapluies qui peuvent être dangereux ne sont pas autorisés.

En cas d'accident, prévenir la personne de surveillance et le directeur ou son remplaçant. Pour des raisons de sécurité il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour ni de faire utiliser les jeux par les enfants après les heures de classe.

=> Tous les élèves de l'Institution Bayard sont assurés par le Cabinet VIALLET (agent général AVIVA). Cette assurance est obligatoire.

ARGENT - ECHANGES - PERTES - VOLS

Afin d'éviter toutes les tentations, l'argent de poche, les jeux électroniques et les échanges sont interdits.

Pertes ou vols doivent être signalés rapidement, mais l'école ne peut être tenue pour responsable. Les objets trouvés sont à remettre à l'enseignant.

DISCIPLINE

(classe, cour, cantine, garderie)

- Respect d'autrui (adulte ou camarade), du matériel, des consignes (comportement, langage, obéissance).
- Toute indiscipline entraînera une réprimande.
- En cas de récidive, une sanction sera prononcée, cette sanction pourra être une mise à la porte provisoire (faute grave)
- Le chewing gum est interdit. De même il est interdit aux parents présents dans la cour de distribuer bonbons, gâteaux ou autres friandises aux enfants qui s'y trouvent.

CHIENS

Ils sont strictement interdits dans l'école, même tenus dans les bras.

CANTINE

Self à partir du CE1, service à table pour les maternelles et les CP.

Les menus sont affichés dans l'école.

Les remarques éventuelles sont à adresser au Directeur. En aucun cas les parents ne doivent se rendre à la cantine sans autorisation.

MALADIES

- Certaines imposent une éviction. Il est donc important de se renseigner auprès du Directeur. (un certificat médical sera exigé au retour de l'élève).
- Les médicaments sont interdits, sauf en cas d'absolue nécessité. Les parents devront en avertir l'enseignant et lui remettre les médicaments en mains propres ainsi que l'ordonnance correspondante. Aucun médicament n'est autorisé dans le cartable.
- Toute pathologie lourde (asthme...) nécessitant un traitement prolongé doit faire l'objet d'un protocole d'accueil écrit avec le directeur, l'enseignant, la santé scolaire et les parents.
- Les enfants ayant des lentes ou des poux ne seront pas admis à l'école s'ils ne sont pas traités.

Dans tous les cas, il est préférable de se renseigner à « la source », afin d'éviter de colporter des bruits ou de fausses informations qui pourraient nuire aux personnes ou à l'école.



Référence document

Institution Bayard

Type de document : Règlement intérieur

Nom associé : Reglement-Interieur-Ecole-2015-2016-V1.Docx